



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4082

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Etudes stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bon de commandes de services**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4082**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Etudes stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bon de commandes de services**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du présent marché est de répondre aux besoins d'études permettant d'appréhender les enjeux de déplacements à l'échelle de la Métropole et de ses bassins de vie.

À cet effet, afin de prendre en compte une organisation coordonnée et cohérente des déplacements à des horizons moyens et longs termes, la Métropole souhaite avoir recours à des prestataires spécialisés dans toutes les composantes du domaine de la mobilité, capables de l'accompagner tant sur des problématiques locales (par exemple : organisation multimodale des déplacements à l'échelle d'un périmètre donné, impacts mobilité de la mise en œuvre de grands projets structurants), que sur l'identification de phénomènes plus larges pouvant conduire à une modification des comportements de mobilité, et ce pour tous les modes de déplacement.

Ces études peuvent porter, d'une part, sur différents territoires de la Métropole et ses bassins de vie et, d'autre part, sur la contribution à la bonne intégration des enjeux de mobilité dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

Les prestations attendues portent sur :

- l'élaboration de documents d'organisation sectorielle des déplacements, de dossiers techniques et pédagogiques de qualité,
- l'étude en phase amont, des impacts tous modes de projets de mobilité, de programmation urbaine ou de projet d'infrastructure : états des lieux, fonctionnalités, analyses sur situation existante et projetée, propositions, préconisations, etc.,
- la présentation des résultats aux différents partenaires,
- l'apport lors de missions spécifiques, d'expertise, de conseil, de porter-à-connaissance des enjeux et des actions initiés par le maître d'ouvrage,
- l'animation de démarches de co-construction avec élus ou techniciens en interne à la Métropole ou avec des partenaires externes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, État, etc.),
- la participation à des processus de concertation et de coopération avec ces mêmes partenaires à travers l'animation et la coordination de groupes de travail ou de réunions spécifiques,
- la réalisation d'enquêtes quantitatives ou qualitatives à différentes échelles afin d'améliorer la connaissance des pratiques de déplacements sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Il est proposé un allotissement géographique :

- le lot 1 : "études prospectives de mobilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise",
- le lot 2 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant centre de la Métropole ",
- le lot 3 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant est de la Métropole ",
- le lot 4 : "études prospectives de mobilité à l'échelle des quadrants nord et ouest de la Métropole ".

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Les montants minimum seront pour chaque lot de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC par période.

Aucun montant maximum ne sera fixé.

Le cas échéant les présents accords-cadres pourront intégrer des conditions d'exécution à caractère social et pourront prévoir, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres de services pour des études stratégiques de mobilité sur le territoire de la Métropole selon l'allotissement suivant :

- lot 1 : "études prospectives de mobilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise",
- lot 2 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant centre de la Métropole ",
- lot 3 : "études prospectives de mobilité à l'échelle du quadrant est de la Métropole ",
- lot 4 : "études prospectives de mobilité à l'échelle des quadrants nord et ouest de la Métropole ".

2° - Autorise :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres serait déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues par ledit code, selon la décision de l'acheteur,

b) - monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole ou par l'acheteur en cas de relance en marché à procédure adaptée (MAPA) "petit lot".

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitres 011 et 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.